



L.M.I.F.

S.A.S. au capital de 231 915 €
ZI - Route de Sinancourt
60390 AUNEUIL

Tél. : 03 44 81 83 83 - Fax : 03 44 05 26 95

SIRET : 785 037 672 00082

LETTRE DE VOITURE
NATIONALE

N° 361128

ORDRE DE MISSION :

FICHE DE LIVRAISON

DÉLIVRÉ LE: 22/07/20
DONNEUR D'ORDRES: UNIF
CONDUCTEUR: Anquetil
IMMATRICULATION: MOTEUR GS 5051KW
REMORQUE 433

EXPÉDITEUR - REMETTANT
NOM: EDEAL
ADRESSE: 81 rue de l'éventail / Le Mans
DESTINATAIRE
NOM: PNG
ADRESSE: Fresnoy (60480) Grue du petit son

NBRE	NATURE DES MARCHANDISES	POIDS	Longueur ou volume occupé	VALEUR DÉCLARÉE	DÉTAILS DES FRAIS	PORT D'ŒU ou PORT PAYÉ
	M Pals	8 T553			Prix du transport	
					Taxe de valeur déclarée	
					Taxe de Contre-Remb.	
					Terme fixe	
					TOTAL H.T.	
					T.V.A.	
					TOTAL T.T.C.	
					Débours - Contre-Remb.	
					TOTAL A RECOURVRE	

MARCHANDISES DANGEREUSES CHARGÉES CHEZ L'EXPÉDITEUR REMISES A L'EXPÉDITEUR LIVRÉES AU DESTINATAIRE RENDUES PAR LE DESTINATAIRE NON RENDUES A PRENDRE PALETTES EUROPE
 SOUS TEMPÉRATURE DIRIGÉE BACS
 DÉCLARATION / PIÈCES JOINTES ROLLS

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES

TRANSPORTEUR: _____ EXPÉDITEUR - REMETTANT*: _____ DESTINATAIRE*: _____

DATE - SIGNATURE: _____ DATE - CACHET - SIGNATURE: _____ DATE - CACHET - SIGNATURE: _____

CHARGEMENT DOCUMENT DE SUIVI DECHARGEMENT

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE: LE 22/07/20 à 10 h 00 DATE ET HEURE D'ARRIVÉE: LE 22/07/20 à 11 h 30 DATE ET HEURE D'ARRIVÉE: LE 22/07/20 à 11 h 30

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR: Chargement OUI NON PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR: Déchargement OUI NON

Autres: _____ Autres: _____ Autres: _____

DATE ET HEURE DE DÉPART: LE 22/07/20 à 11 h 30 DATE ET HEURE DE DÉPART: LE 22/07/20 à 11 h 30 DATE ET HEURE DE DÉPART: LE 22/07/20 à 11 h 30

SIGNATURE DU CONDUCTEUR: _____ NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT: _____ SIGNATURE DU CONDUCTEUR: _____

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT: _____ à _____

DEMANDÉES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT: _____ LE _____ à _____

60480 Fresnoy
Tél: 03 44 80 75 80
SIRET: 785 037 672 00021
TVA: FR80 339 097 810 P

ASSOCIATION DES TRANSPORTEURS EUROPEENS

LE REFUS NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTÉRESSÉS

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

La responsabilité du transporteur est limitée pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.

Transports marchandises générales

Envois inférieurs à 3 T (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder la somme de 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser 1000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

Par colis, il faut entendre un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (ex. : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, etc.) même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Envois de 3 T et + (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, ni par envoi une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi en tonnes par 3200 €.

Transports spécialisés

Les conditions d'indemnisation pour pertes et avaries sont fixées par les **contrats-types** s'y rapportant prévu aux articles D3222-2 et suivants du Code des Transports.

- Déclaration de valeur

Dans tous les cas, le donneur d'ordre a la faculté de faire soit déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées, soit un ordre d'assurance moyennant la perception d'un supplément de prix.

- Retard

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport. (droits, taxes et frais divers exclus).

Le donneur d'ordre a la faculté de faire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'alinéa ci-dessus.

- Responsabilité du donneur d'ordre

L'expéditeur supportera seul les conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance d'emballage.

- Clause attributive de compétence

Tous litiges nés de l'exécution du contrat de transport seraient de la compétence exclusive des Tribunaux du Siècle Social du Transporteur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

- EN CAS DE CONTRE REMBOURSEMENT : CHÈQUE A L'ORDRE DE L'EXPÉDITEUR.

L.M.I.F.

S.A.S. au capital de 231 915 €
ZI - Route de Sinancourt
60390 AUNEUIL

Tél. : 03 44 81 83 83 - Fax : 03 44 05 26 95

SIRET : 785 037 672 00082



LETTRE DE VOITURE NATIONALE

N° 361127

ORDRE DE MISSION :

FICHE DE LIVRAISON

DÉLIVRÉ LE: 22/07/22
DONNEUR D'ORDRES: LMI F

CONDUCTEUR: Anquetil

IMMATRICULATION: **MOTEUR** ESSOS KN
REMORQUE 433

EXPÉDITEUR - REMETTANT
NOM: Toyink Europe plastic colonant
ADRESSE: Villers Saint Paul

DESTINATAIRE
NOM: EDEAL
ADRESSE: 51 rue de l'éventail / le Norm

NBRE	NATURE DES MARCHANDISES	POIDS	Longueur ou volume occupé	VALEUR DÉCLARÉE
	11 Palets			86593
				20200722

DÉTAILS DES FRAIS	PORT DÛ ou PORT PAYÉ
Prix du transport	
Taxe de valeur déclarée	
Taxe de Contre-Remb.	
Terme fixe	
TOTAL H.T.	
T.V.A.	
TOTAL T.T.C.	
Débours - Contre-Remb.	
TOTAL A RECOUVRER	

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES					
TRANSPORTEUR	EXPÉDITEUR - REMETTANT*			DESTINATAIRE*	
DATE - SIGNATURE	DATE - CACHET - SIGNATURE	DATE - CACHET - SIGNATURE	DATE - CACHET - SIGNATURE	DATE - CACHET - SIGNATURE	DATE - CACHET - SIGNATURE

CHARGEMENT	DOCUMENT DE SUIVI	DECHARGEMENT
DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 22/07/22 à 10 h 00		DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 22/07/22 à h
PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Chargement OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Déchargement OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Autres : TOYINK EUROPE SPECIALTY CHEMICALS		Autres : 22/07/22
DATE ET HEURE DE DÉPART LE 22/07/22 à h		DATE ET HEURE DE DÉPART LE : à h
SIGNATURE DU CONDUCTEUR: [Signature]	SIGNATURE DU CONDUCTEUR: [Signature]	SIGNATURE DU CONDUCTEUR: [Signature]

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT 316 191
DEMANDÉES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT : LE a h

INSTRUCTIONS DU TRANSPORTEUR
NOM ET SIGNATURE DU DESTINATAIRE
NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT

LE REFUS, NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTÉRÉSÉS

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

La responsabilité du transporteur est limitée pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.

Transports marchandises générales

Envois inférieurs à 3 T (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder la somme de 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser 1000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

Par colis, il faut entendre un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (ex. : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, etc.) même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Envois de 3 T et + (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, ni par envoi une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi en tonnes par 3200 €.

Transports spécialisés

Les conditions d'indemnisation pour pertes et avaries sont fixées par les **contrats-types** s'y rapportant prévu aux articles D3222-2 et suivants du Code des Transports.

- Déclaration de valeur

Dans tous les cas, le donneur d'ordre a la faculté de faire soit déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées, soit un ordre d'assurance moyennant la perception d'un supplément de prix.

- Retard

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport. (droits, taxes et frais divers exclus).

Le donneur d'ordre a la faculté de faire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'alinéa ci-dessus.

- Responsabilité du donneur d'ordre

L'expéditeur supportera seul les conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance d'emballage.

- Clause attributive de compétence

Tous litiges nés de l'exécution du contrat de transport seraient de la compétence exclusive des Tribunaux du Siège Social du Transporteur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

• EN CAS DE CONTRÉ REMBOURSEMENT : CHÈQUE A L'ORDRE DE L'EXPÉDITEUR.



L.M.I.F.
S.A.S. au capital de 231 915 €
ZI - Route de Sinancourt
60390 AUNEUIL

Tél. : 03 44 81 83 83 - Fax : 03 44 05 26 95
SIRET : 785 037 872 0082

**LETTRE DE VOITURE
NATIONALE**

N° 361127

ORDRE DE MISSION :

EX POUR LE DESTINATAIRE

DÉLIVRÉ LE : 22/07/20
DONNEUR D'ORDRES : LDIF

CONDUCTEUR : Anquetil

IMMATRICULATION : MOTEUR ESS05KN
REMORQUE 433

EXPÉDITEUR - REMETTANT

NOM : Toyink Europe plastic colonant
ADRESSE : Villers Saint Paul

DESTINATAIRE

NOM : EDEAL
ADRESSE : 51 rue de l'éventail / le Mans

NBRE	NATURE DES MARCHANDISES	POIDS	Longueur ou volume occupé	VALEUR DÉCLARÉE
	11 Paqs		87593	
			20200722	

DÉTAILS DES FRAIS	PORT DÛ ou PORT PAYÉ
Prix du transport	
Taxe de valeur déclarée	
Taxe de Contre-Remb.	
Terme fixe	
TOTAL H.T.	
T.V.A.	
TOTAL T.T.C.	
Débour - Contre-Remb.	
TOTAL A RECOUVRER	

MARCHANDISES DANGEREUSES <input type="checkbox"/>	CHARGÉES CHEZ L'EXPÉDITEUR <input type="checkbox"/>	REMISES A L'EXPÉDITEUR <input type="checkbox"/>	LIVRÉES AU DESTINATAIRE <input type="checkbox"/>	RENDUES PAR LE DESTINATAIRE <input type="checkbox"/>	NON RENDUES A REPRENDRE <input type="checkbox"/>	PALETTES <input type="checkbox"/>	EUROPE <input type="checkbox"/>
SOUS TEMPÉRATURE DIRIGÉE <input type="checkbox"/>						BACS <input type="checkbox"/>	
DÉCLARATION / PIÈCES JOINTES <input type="checkbox"/>						ROLLS <input type="checkbox"/>	

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES

TRANSPORTEUR	EXPÉDITEUR - REMETTANT*	DESTINATAIRE*
DATE - SIGNATURE	DATE - CACHET - SIGNATURE	DATE - CACHET - SIGNATURE

CHARGEMENT

DOCUMENT DE SUIVI

DECHARGEMENT

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 22/07/20 à 00 h	TOYO INK EUROPE SPECIALTY CHEMICALS	DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 22/07/20 à 00 h
PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Chargement	Rte Albert Thomas	PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Déchargement
Autres : Plateforme de Villers Saint Paul		Autres : 22/07/20
DATE ET HEURE DE DÉPART LE 22/07/20 à 00 h	SIGNATURE DU CONDUCTEUR	DATE ET HEURE DE DÉPART LE 22/07/20 à 00 h
SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT	SIGNATURE DU CONDUCTEUR	SIGNATURE DU DESTINATAIRE
DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT	LE	à h
DEMANDÉES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT :		

NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT

*LE REFUS NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTÉRÉSÉS

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

La responsabilité du transporteur est limitée pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.

Transports marchandises générales

Envois inférieurs à 3 T (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder la somme de 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser 1000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

Par colis, il faut entendre un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (ex. : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, etc.) même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Envois de 3 T et + (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, ni par envoi une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi en tonnes par 3200 €.

Transports spécialisés

Les conditions d'indemnisation pour pertes et avaries sont fixées par les **contrats-types** s'y rapportant prévu aux articles D3222-2 et suivants du Code des Transports.

- Déclaration de valeur

Dans tous les cas, le donneur d'ordre a la faculté de faire soit déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées, soit un ordre d'assurance moyennant la perception d'un supplément de prix.

- Retard

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport. (droits, taxes et frais divers exclus).

Le donneur d'ordre a la faculté de faire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'alinéa ci-dessus.

- Responsabilité du donneur d'ordre

L'expéditeur supportera seul les conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance d'emballage.

- Clause attributive de compétence

Tous litiges nés de l'exécution du contrat de transport seraient de la compétence exclusive des Tribunaux du Siège Social du Transporteur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

- EN CAS DE CONTRE REMBOURSEMENT : CHÈQUE A L'ORDRE DE L'EXPÉDITEUR.

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

La responsabilité du transporteur est limitée pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.

Transports marchandises générales

Envois inférieurs à 3 T (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder la somme de 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser 1000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

Par colis, il faut entendre un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (ex. : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, etc.) même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Envois de 3 T et + (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, ni par envoi une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi en tonnes par 3200 €.

Transports spécialisés

Les conditions d'indemnisation pour pertes et avaries sont fixées par les **contrats-types** s'y rapportant prévu aux articles D3222-2 et suivants du Code des Transports.

- Déclaration de valeur

Dans tous les cas, le donneur d'ordre a la faculté de faire soit déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées, soit un ordre d'assurance moyennant la perception d'un supplément de prix.

- Retard

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport. (droits, taxes et frais divers exclus).

Le donneur d'ordre a la faculté de faire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'alinéa ci-dessus.

- Responsabilité du donneur d'ordre

L'expéditeur supportera seul les conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance d'emballage.

- Clause attributive de compétence

Tous litiges nés de l'exécution du contrat de transport seraient de la compétence exclusive des Tribunaux du Siège Social du Transporteur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

• EN CAS DE CONTRE REMBOURSEMENT : CHÈQUE A L'ORDRE DE L'EXPÉDITEUR.



L.M.I.F.

S.A.S. au capital de 141 000 €
ZI- Route de Sinancourt
60390 AUNEUIL

Tél. : 03 44 81 83 83 - Fax : 03 44 05 26 95

SIRET : 785 037 672 00082

LETTRE DE VOITURE
NATIONALE

N° F 272797

ORDRE DE MISSION (Date et heure)
DEBUT :
FIN :

FICHE DE LIVRAISON

DÉLIVRÉ LE : 15/7/20
DONNEUR D'ORDRES :

CONDUCTEUR : yann

IMMATRICULATION : MOTEUR DL5902R
REMORQUE 328

EXPÉDITEUR - REMETTANT

NOM : papi
ADRESSE : 60 mesnil on thelle

DESTINATAIRE

NOM : A.R.F.P.
ADRESSE : 60 passel

NBRE	NATURE DES MARCHANDISES	POIDS	Longueur ou volume occupé	VALEUR DÉCLARÉE
1	complet	23 T 000		

DÉTAILS DES FRAIS

PORT DÙ ou PORT PAYÉ

Prix du transport
Taxe de valeur déclarée
Taxe de Contre-Remb.
Terme fixe
TOTAL H.T.

T.V.A.
TOTAL T.T.C.
Débours - Contre-Remb.
TOTAL A RECOURRIR

INSTRUCTIONS DU TRANSPORTEUR

MARCHANDISES DANGEREUSES <input type="checkbox"/>	CHARGÉES CHEZ L'EXPÉDITEUR <input type="checkbox"/>	REMISÉS A L'EXPÉDITEUR <input type="checkbox"/>	LIVRÉES AU DESTINATAIRE <input type="checkbox"/>	RENDUES PAR LE DESTINATAIRE <input type="checkbox"/>	NON RENDUES A REPRENDRE <input type="checkbox"/>	PALETTES <input type="checkbox"/>
SOUS TEMPÉRATURE DIRIGÉE <input type="checkbox"/>						BACS <input type="checkbox"/>
DÉCLARATION / PIÈCES JOINTES <input type="checkbox"/>						ROLLS <input type="checkbox"/>

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES

TRANSPORTEUR

EXPÉDITEUR - REMETTANT

DESTINATAIRE

DATE - SIGNATURE

DATE - CACHET - SIGNATURE

DATE - CACHET - SIGNATURE

CHARGEMENT

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 15/7/20 à 15h

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Chargement OUI NON

Autres : 134 Rue de la Libération

DATE ET HEURE DE DÉPART LE : 15/7/20 à 15h

SIGNATURE DU CONDUCTEUR :

NOM ET SIGNATURE DU DESTINATAIRE : BAPI SAS
6030 LE MESNIL EN THELLE
E-mail : info@bapi.fr
SIRET 548 200 658 00027 - Code APE 2229B
Capital de 350 000 € - N°TVA FR 63 548 200 658

DECHARGEMENT

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 15/7/20 à 15h

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Déchargement OUI NON

Autres : ZAC de Noyon Passel
Secteur Est - Lot N° 7

DATE ET HEURE DE DÉPART LE : 15/7/20 à 15h

SIGNATURE DU CONDUCTEUR :

NOM ET SIGNATURE DU DESTINATAIRE : A.R.F.P.
60400 PASSEL
Tél. 03 44 43 92 77
SIREN 523 450 732

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT
DEMANDÉES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT :

LE

à

h

LE REFUS NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTÉRÉSÉS

CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

La responsabilité du transporteur est limitée pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.

Transports marchandises générales

Envois inférieurs à 3 T (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder la somme de 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser 1000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

Par colis, il faut entendre un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (ex. : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, etc.) même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Envois de 3 T et + (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, ni par envoi une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi en tonnes par 3200 €.

Transports spécialisés

Les conditions d'indemnisation pour pertes et avaries sont fixées par les contrats-types s'y rapportant prévu aux articles D3222-2 et suivants du Code des Transports.

- Déclaration de valeur

Dans tous les cas, le donneur d'ordre a la faculté de faire soit déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées, soit un ordre d'assurance moyennant la perception d'un supplément de prix.

- Retard

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport. (droits, taxes et frais divers exclus).

Le donneur d'ordre a la faculté de faire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'alinéa ci-dessus.

- Responsabilité du donneur d'ordre

L'expéditeur supportera seul les conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance d'emballage.

- Clause attributive de compétence

Tous litiges nés de l'exécution du contrat de transport seraient de la compétence exclusive des Tribunaux du Siècle Social du Transporteur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

- EN CAS DE CONTRE REMBOURSEMENT : CHÈQUE A L'ORDRE DE L'EXPÉDITEUR.



L.M.I.F.

S.A.S. au capital de 141 000 €
ZI- Route de Sinancourt
60390 AUNEUIL

Tél. : 03 44 81 83 83 - Fax : 03 44 05 26 95

SIRET : 785 037 672 00082

LETTRE DE VOITURE NATIONALE

N° F 272796

ORDRE DE MISSION (Date et heure)

DEBUT :

FIN :

FICHE DE LIVRAISON

DÉLIVRÉ LE : 15/17/20
DONNEUR D'ORDRES :

CONDUCTEUR : yann

IMMATRICULATION : MOTEUR DL5902R
REMORQUE 59P

EXPÉDITEUR - REMETTANT

NOM : ARFP
ADRESSE : 60 passel

DESTINATAIRE

NOM : papi
ADRESSE : 60 mesnil en thelle

NBRE	NATURE DES MARCHANDISES	POIDS	Longueur ou volume occupé	VALEUR DÉCLARÉE
36	caisse vide	37060		

DÉTAILS DES FRAIS	PORT DÙ ou PORT PAYÉ
Prix du transport	
Taxe de valeur déclarée	
Taxe de Contre-Remb.	
Terme fixe	
TOTAL H.T.	
T.V.A.	
TOTAL T.T.C.	
Débours - Contre-Remb.	
TOTAL A RECOURRER	

MARCHANDISES DANGEREUSES <input type="checkbox"/>	CHARGÉES CHEZ L'EXPÉDITEUR <input type="checkbox"/>	REMISES A L'EXPÉDITEUR <input type="checkbox"/>	LIVRÉES AU DESTINATAIRE <input type="checkbox"/>	RENDUES PAR LE DESTINATAIRE <input type="checkbox"/>	NON RENDUES A PRENDRE <input type="checkbox"/>	PALETTES <input type="checkbox"/>
SOUS TEMPÉRATURE DIRIGÉE <input type="checkbox"/>						BACS <input type="checkbox"/>
DÉCLARATION / PIÈCES JOINTES <input type="checkbox"/>						ROLLS <input type="checkbox"/>

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES

TRANSPORTEUR

EXPÉDITEUR - REMETTANT

DESTINATAIRE

DATE - SIGNATURE

DATE - CACHET - SIGNATURE

DATE - CACHET - SIGNATURE

CHARGEMENT

DOCUMENT DE SUIVI

DÉCHARGEMENT

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE

15/17 à 11

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Chargement

ARFP

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE

15/17 à 18h30

DATE ET HEURE DE DÉPART LE :

15/17 à 12

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

NOM ET SIGNATURE DU DESTINATAIRE

Secteur Est - Lot N° 7
60400 PASSEL

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

DATE ET HEURE DE DÉPART LE :

15/17 à 18h30

Tél. 03 44 26 62 00 Fax 03 44 26 91 90
RC Senlis B 548 200 658
SIRET 548 200 658 00027 - Code APE 2229B
Capital de 141 000 €

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT
DEMANDÉES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT :

Tél. 03 44 43 92 77
LE SIREN 523 450 732

à

h

*LE REBUS NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTÉRESSÉS

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

La responsabilité du transporteur est limitée pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.

Transports marchandises générales

Envois inférieurs à 3 T (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder la somme de 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser 1000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

Par colis, il faut entendre un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (ex. : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, etc.) même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Envois de 3 T et + (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, ni par envoi une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi en tonnes par 3200 €.

Transports spécialisés

Les conditions d'indemnisation pour pertes et avaries sont fixées par les **contrats-types** s'y rapportant prévu aux articles D3222-2 et suivants du Code des Transports.

- Déclaration de valeur

Dans tous les cas, le donneur d'ordre a la faculté de faire soit déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées, soit un ordre d'assurance moyennant la perception d'un supplément de prix.

- Retard

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport. (droits, taxes et frais divers exclus).

Le donneur d'ordre a la faculté de faire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'alinéa ci-dessus.

- Responsabilité du donneur d'ordre

L'expéditeur supportera seul les conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance d'emballage.

- Clause attributive de compétence

Tous litiges nés de l'exécution du contrat de transport seraient de la compétence exclusive des Tribunaux du Siège Social du Transporteur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

- EN CAS DE CONTRE REMBOURSEMENT : CHÈQUE A L'ORDRE DE L'EXPÉDITEUR.



L.M.I.F.

S.A.S. au capital de 231 915 €
Z1 - Route de Sinancourt
60390 AUNEUIL

5018

Tél. : 03 44 81 83 83 - Fax : 03 44 05 26 95

SIRET : 785 037 672 00082

LETTRE DE VOITURE
NATIONALE

N° 365012

ORDRE DE MISSION :

FICHE DE LIVRAISON

DÉLIVRÉ LE :

CONDUCTEUR : Alan

IMMATRICULATION :

MOTEUR DL192T60

DONNEUR D'ORDRES :

REMORQUE

EXPÉDITEUR - REMETTANT

DESTINATAIRE

NOM :

E Deal

NOM :

PMG

ADRESSE :

Le Mans 72

ADRESSE :

Froissy 60

NBRE NATURE DES MARCHANDISES POIDS Longueur ou volume occupé VALEUR DÉCLARÉE

20 Big Bag

19275h

DÉTAILS DES FRAIS

PORT DÛ ou PORT PAYÉ

Prix du transport

Taxe de valeur déclarée

Taxe de Contre-Remb.

Terme fixe

TOTAL H.T.

T.V.A.

TOTAL T.T.C.

Débours - Contre-Remb.

TOTAL A RECOURRER

INSTRUCTIONS DU TRANSPORTEUR

MARCHANDISES DANGEREUSES

CHARGÉES CHEZ L'EXPÉDITEUR

REMISES A L'EXPÉDITEUR

LIVRÉES AU DESTINATAIRE

RENDUES PAR LE DESTINATAIRE

NON RENDUES A PRENDRE

PALETTES

EUROPE

BACS

ROLLS

DÉCLARATION / PIÈCES JOINTES

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES

TRANSPORTEUR

EXPÉDITEUR - REMETTANT*

DESTINATAIRE*

DATE - SIGNATURE

DATE - CACHET - SIGNATURE

DATE - CACHET - SIGNATURE

CHARGEMENT

DOCUMENT DE SUIVI

DECHARGEMENT

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 07/19 à

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR :

A.R.F.P.

ZAC de Noyon Passel

Secteur Est - Lot N° 7

60400 PASSEL

Tél. 03 44 43 92 77

SIREN 523 450 732

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 07/19 à

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Chargement OUI NON

Autres :

DATE ET HEURE DE DÉPART LE :

P.M.G.

Z.I. Rue du Petit Sorli

60480 FROISSY FRANCE

Tel : 33 3 44 80 75 80

SAS au capital de 2.500.000 € - Siret : 393 992 870 00021
TVA FR60 363 992 870 ENAF EXPÉDITEUR - REMETTANT

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT
DEMANDÉES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT :

a

LE REFUS NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTÉRESSÉS

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

La responsabilité du transporteur est limitée pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.

Transports marchandises générales

Envois inférieurs à 3 T (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder la somme de 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser 1000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

Par colis, il faut entendre un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (ex. : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, etc.) même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Envois de 3 T et + (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, ni par envoi une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi en tonnes par 3200 €.

Transports spécialisés

Les conditions d'indemnisation pour pertes et avaries sont fixées par les **contrats-types** s'y rapportant prévu aux articles D3222-2 et suivants du Code des Transports.

- Déclaration de valeur

Dans tous les cas, le donneur d'ordre a la faculté de faire soit déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées, soit un ordre d'assurance moyennant la perception d'un supplément de prix.

- Retard

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport. (droits, taxes et frais divers exclus).

Le donneur d'ordre a la faculté de faire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'alinéa ci-dessus.

- Responsabilité du donneur d'ordre

L'expéditeur supportera seul les conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance d'emballage.

- Clause attributive de compétence

Tous litiges nés de l'exécution du contrat de transport seraient de la compétence exclusive des Tribunaux du Siège Social du Transporteur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

• EN CAS DE CONTRE REMBOURSEMENT : CHÈQUE A L'ORDRE DE L'EXPÉDITEUR

ALPES
SAC DE NOUVEAU PASSEL
04 78 44 43 77
Tél. 03 44 43 77